

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toutes les prestations et/ou ventes effectuées par SDNC, dont l'adresse est située à rue quartier du roi 24, 6250 Pont-de-Loup, inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro suivant : BE0502444261.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès de la part de SDNC peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Il est néanmoins entendu que les conventions et accords particuliers priment sur les documents généraux en cas de contradiction.

En signant le document support de l'offre, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées entièrement et sans réserve.

En cas de contrariété entre les conditions générales du client et celle de SDNC, il est convenu que seules ces dernières prévaudront.

SDNC ne sera tenu de procéder à l'exécution des prestations qu'après réception (1) du document support de l'offre et des conditions générales signés avec mention « Lu et approuvé » par le client, (2) paiement de l'acompte éventuellement convenu et (3) remise des documents ou informations nécessaires au bon déroulement des prestations.

Un acompte de 30% de la valeur totale des travaux pourra être exigé du client. Cet acompte conditionne le début des prestations. A défaut de paiement de celui-ci, SDNC se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au paiement intégral de l'acompte. En cas de défaut de paiement de l'acompte au terme de la validité du devis ou du document en tenant lieu, l'offre est réputée caduque.

Lorsqu'un acompte a été convenu, le client ne peut l'imputer que sur la dernière tranche de paiement qu'il est tenu de régler à SDNC.

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure.

Le client agissant à des fins non-professionnelles et ayant procédé à une vente à distance ou hors établissement dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de son achat, sans avoir à motiver sa décision. Celui-ci prend cours à dater de la livraison du bien. Dans ce cas, le client doit en avertir l'entreprise de manière non ambiguë soit par mail à l'adresse suivante : sd.network.concept@gmail.com, soit par courrier écrit adressé au siège social rue quartier du roi 24, 6250 Pont-de-Loup. Dans le cas où le client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi restent à sa charge.

En application de l'article VI.53 du Code de droit économique, le client agissant à des fins non professionnelles ne bénéficie par contre pas du droit de rétractation pour les biens confectionnés à partir des spécifications du client ou nettement personnalisés.

Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres est de 15 jours à dater de leur émission.

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Le dépassement de ces délais ne peut entraîner la rupture du contrat d'entreprise ou quelques indemnités ou intérêts de retard que ce soit.

Si par contre, le délai est une condition essentielle au contrat pour le client et à condition que cela soit stipulé clairement sur le document support de l'offre, le non-respect de celui-ci entraînera le paiement d'une indemnité équivalente à 5% du montant total convenu pour les prestations.

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendie, inondation, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre, ...) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la reprise de l'exécution des prestations.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus :

- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations ou en cas de répétition anormale de correction. Si ces modifications ou corrections entraînent un surcoût de plus de 10% du montant initialement convenu, le client sera prévenu et est d'ores et déjà informé que ces frais seront à sa charge;
- Si le client ne communique pas les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

SDNC et le client veilleront chacun à leur intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi.

SDNC contracte une obligation de moyen. SDNC exécute les prestations qui lui sont confiées en toute indépendance.

Sauf stipulation contraire, SDNC n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et le caractère complet des informations lui étant communiquées par le client ou ses préposés, de même que la fiabilité des différents documents et pièces transmises par le client. Le client garantit SDNC contre tout recours à cet égard.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire, en temps utile, tous les documents, pièces, données et informations nécessaires pour l'exécution de la prestation convenue.

Il s'engage à informer en temps utile le prestataire de toute information, donnée ou évènement susceptible d'avoir des répercussions sur l'exécution de la prestation.

Il s'engage également à confirmer au besoin par écrit, dans les plus brefs délais et à première demande du prestataire que les documents transmis sont complets.

Enfin, lorsque les prestations réalisées par SDNC ne correspondent pas aux attentes du client, le client en informe sans délai le prestataire. A défaut, ce dernier est en droit de considérer les prestations comme effectuées et réalisées avec la pleine et entière satisfaction du client.

SDNC et le client sont tous deux tenus à la confidentialité des données échangées dans le cadre des prestations réalisées par SDNC. Ils s'engagent à s'abstenir, tant au cours des prestations qu'après la cessation de celles-ci, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires de chacun, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité.

SDNC et le client s'engagent à n'utiliser les informations reçues que dans le cadre de la bonne exécution des prestations et n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel et aux tiers qui doivent en prendre connaissance pour la bonne exécution du contrat. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

SDNC et son client s'obligent, tant au cours du contrat qu'après la cessation de celui-ci, à ne pas utiliser les données confidentielles dont ils auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

Les données à caractère personnel communiquées par le client sont strictement confidentielles. SDNC s'engage à ne les utiliser que dans le cadre du traitement et de la bonne exécution de la commande du client et à n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel qui doivent en prendre connaissance pour la bonne gestion des prestations convenues.

Les données conservées par SDNC peuvent à tout moment être demandées et corrigées sur simple demande.

Le client doit veiller à ce que le bâtiment objet des prestations soit libre et facilement accessible avant et pendant toute la durée des prestations.

SDNC conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

SDNC pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété quinze jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées à SDNC immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

A partir de la livraison de la marchandise, le client répond de la détérioration et du vol de celles-ci. Le client répond également de la détérioration et du vol du matériel se trouvant dans son bâtiment. Le client veillera à un stockage consciencieux des marchandises livrées et du matériel et à la protection de ceux-ci.

Dans le cas où la convention est conclue pour une prestation nettement définie ou une durée déterminée, celle-ci prend fin une fois celle-ci terminée ou le terme de la convention échu. Le client, s'il le souhaite, peut néanmoins mettre fin de manière anticipative à cette convention moyennant le paiement des prestations réalisées et d'une indemnité forfaitaire fixée à 20% du montant total restant dû à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil).

Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur la facture à notre siège social ou sur notre compte bancaire n°

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 40,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours ouvrables de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

Le client agissant à des fins privées peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par les présentes clauses, en cas d'inexécution de nos obligations.

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur trois jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période de 24 mois à compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente;
- le produit a été monté et placé de manière appropriée;
- le produit est utilisé dans des conditions normales; la garantie ne pourra notamment s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite, au remplacement des marchandises défectueuses ou au remboursement. L'acheteur devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Nous supporterons les frais de renvoi dans nos établissements et les frais de retour chez l'acheteur si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

L'acheteur agissant à des fins non-professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits.

Pour les biens d'occasion, le délai de garantie est de un an à dater de la délivrance du bien.

Conformément à l'article 1649quater §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut.

La facture originale d'achat doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie de manière à vérifier que [Dénomination] est bien le vendeur final du produit. La garantie n'est plus applicable si les numéros de séries ne correspondent pas, si les scellés éventuels ont été brisés, abîmés ou déplacés. Il est par ailleurs demandé au client que le matériel pour lequel il souhaite voir la garantie appliquée soit présenté dans son emballage d'origine, complet avec tous ses accessoires.

Le défaut ne peut résulter d'une usure normale, d'une acte ou d'une faute intentionnelle provenant de l'acheteur ou d'un tiers, d'un mauvais montage, placement ou entretien, d'une incompatibilité de matériel, de l'ajout d'accessoires non-conformes aux spécifications techniques du fournisseur, de l'utilisation de l'appareil dans des conditions anormales, d'un démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non agréée par le vendeur ou encore du refus de donner suite à des invitations de vérifications techniques spécifiques ou de mises à jour. Toute demande d'application de la garantie sera refusée s'il apparait qu'il s'agit d'un problème extérieur au matériel couvert par la garantie. Sont exclus des garanties, les composants ou autres pièces qui ont subi une détérioration physique suite à une manipulation non-autorisée du client ou d'un tiers.

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux sde Charleroi. Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (à titre exemplatif: l'email, les backups informatiques, ...).

Les présentes conditions générales sont applicables à partir du 01/01/2017

Signature du client :